



recueil des  
actes  
administratifs

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.-** Josiane MARTIN  
*Directrice générale des services départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées

**abonnements** - Direction de la logistique

**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil général du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

### Arrêtés

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES \_\_\_\_\_

**N°2014-420 du 1<sup>er</sup> septembre 2014**

Examen professionnel réservé pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel qualifié..... 5

**N°2014-421 du 1<sup>er</sup> septembre 2014**

Examen professionnel réservé pour l'accès au grade d'adjoint administratif hospitalier  
de 1<sup>re</sup> classe..... 7

**N°2014-422 du 1<sup>er</sup> septembre 2014**

Concours réservé pour l'accès au corps des psychologues  
de la fonction publique hospitalière..... 9

*Sont publiés intégralement  
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,  
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut être consulté**  
au **service des assemblées**  
à l'Hôtel du Département*

# Arrêtés

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES \_\_\_\_\_

*n°2014-420 du 1<sup>er</sup> septembre 2014*

## **Examen professionnel réservé pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel qualifié**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983, titre I portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre 1<sup>er</sup> de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 précitée ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1991 fixant la liste des titres admis comme équivalents à ceux exigés pour le recrutement par voie de concours des maîtres ouvriers et ouvriers professionnels spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 15 mars 1994 fixant la liste des titres ou diplômes exigés pour le recrutement par voie de concours sur titres pour l'accès au corps des agents techniques spécialisés prévu au décret n°93-145 du 3 février 1993 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques des catégories A et C de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2013 pris en application de l'article 8 du décret n°2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés réservés pour l'accès aux corps des personnels techniques et ouvriers de catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Un examen professionnel réservé est ouvert pour le recrutement de 1 ouvrier professionnel qualifié de la fonction publique hospitalière.

Article 2 : L'examen professionnel réservé aura lieu le 5 novembre 2014.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 26 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 précitée.

Article 4 : Le dossier de candidature devra parvenir au Service Ressources Humaines Social-Enfance de la Direction des Ressources Humaines avant le 5 octobre 2014, dernier délai :

- Soit par voie postale à : M. le Président du Conseil général, Hôtel du Département, Direction des Ressources Humaines, Service Ressources Humaines Social-Enfance, 94054 Créteil Cedex (à l'attention de M<sup>me</sup> TAISNE ou de M<sup>me</sup> RICHARD),
- Soit en le déposant à l'Immeuble LE PRADO, Service Ressources Humaines Social-Enfance, 5, rue Fernand-Pouillon à Créteil (Zone Europarc) à M<sup>me</sup> TAISNE ou M<sup>me</sup> RICHARD.

Le dossier comprendra obligatoirement une lettre de candidature, un curriculum-vitae et le dossier de « reconnaissances des acquis de l'expérience professionnelle » joint en annexe du présent arrêté.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe,  
chargée du pôle relations humaines  
et à la population

Estelle HAVARD

---

**Examen professionnel réservé pour l'accès au grade d'adjoint administratif hospitalier de 1<sup>re</sup> classe**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983, titre I portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre 1<sup>er</sup> de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2013 pris en application de l'article 8 du décret n°2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés réservés pour l'accès au grade d'adjoint administratif hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Un examen professionnel réservé est ouvert pour le recrutement de 1 adjoint administratif hospitalier de 1<sup>re</sup> classe de la fonction publique hospitalière.

Article 2 : L'examen professionnel réservé aura lieu le 5 novembre 2014.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 26 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 précitée.

Article 4 : Le dossier de candidature devra parvenir au Service Ressources Humaines Social Enfance de la Direction des Ressources Humaines avant le 5 octobre 2014, dernier délai :

- Soit par voie postale à : M. le Président du Conseil général, Hôtel du Département, Direction des Ressources Humaines, Service Ressources Humaines Social-Enfance, 94054 Créteil Cedex (à l'attention de M<sup>me</sup> TAISNE ou de M<sup>me</sup> RICHARD),
- Soit en le déposant à l'Immeuble LE PRADO, Service Ressources Humaines Social Enfance, 5 rue Fernand Pouillon à Créteil (Zone Europarc) à M<sup>me</sup> TAISNE ou M<sup>me</sup> RICHARD.

Le dossier comprendra obligatoirement une lettre de candidature, un curriculum-vitae, et le dossier de « reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle » joint en annexe du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des établissements concerné 2 mois avant la date de l'examen.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe,  
chargée du pôle relations humaines  
et à la population

Estelle HAVARD

---



**Concours réservé pour l'accès au corps des psychologues de la fonction publique hospitalière**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, titre I portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

Vu le décret n°91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et aux cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre 1<sup>er</sup> de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n°2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Un concours réservé est ouvert pour le recrutement de 4 psychologues de la fonction publique hospitalière.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 26 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 précitée.

Article 3 : L'épreuve d'admissibilité et le cas échéant l'épreuve d'admission auront lieu le 5 novembre 2014.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des établissements concernés 2 mois avant la date du concours.

Article 5 : Le dossier de candidature devra parvenir au Service Ressources Humaines Social Enfance de la Direction des Ressources Humaines avant le 5 octobre 2014, dernier délai :

- Soit par voie postale à M. le Président du Conseil Général, Hôtel du Département, Direction des Ressources Humaines, Service Ressources Humaines Social Enfance, 94054 Créteil Cedex (à l'attention de M<sup>me</sup> TAISNE ou de M<sup>me</sup> RICHARD)
- Soit en le déposant à l'immeuble LE PRADO, Service Ressources Humaines Social Enfance, 5, rue Fernand Pouillon à Créteil (Zone Europarc) à M<sup>me</sup> TAISNE ou à M<sup>me</sup> RICHARD.

Le dossier comprendra obligatoirement une lettre de candidature, un curriculum-vitae détaillé, le dossier de demande de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle » joint en annexe du présent arrêté.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe,  
chargée du pôle relations humaines  
et à la population

Estelle HAVARD

---